

INSCRIPTION

NOC'O 15 février 2014

Seul En équipe de 2 1h 2h 3h

Capitaine NOM : _____ Prénom : _____

Equipier NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail Capitaine : _____ E-mail Equipier : _____

Club : _____ N° Puce : _____ ou Location : 2 € + caution de 50 €

Licencié FFCO : Seul : 6 € Equipe : 10 €

Chèque à l'ordre du COTS

Non licencié : Seul : 8€ Equipe : 14€

Chronométrage : Utilisation du système Sport Ident (location de puce 2€).
Retrait des puces électroniques à partir de 18h00.

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 11 février 2014 à :

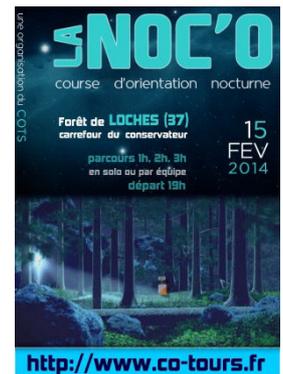
COTS - BODÉANAN Yoann

46 Rue Bourgeoise

37600 BEAULIEU LES LOCHES

Tél. : 06.88.77.94.84

Email : yoann.bodenan@orange.fr



Seuls seront acceptés les bulletins d'inscription complets (signature, chèques d'inscription et de caution). Pour les non licenciés FFCO la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Course d'orientation en compétition datant de moins d'un an à la date de la course est obligatoire. Sans certificat médical vous pourrez découvrir l'activité sans chronométrage.

Majoration de 3 € pour toute inscription après le 11 janvier 2014 ou le jour de la course.

L'inscription sous-entend l'acceptation complète du règlement de l'épreuve.

Date : _____

Signature(s) _____



REGLEMENT NOC'O 15 février 2014

- ❑ **Article 1** : La NOC'O est une course d'orientation pédestre nocturne, seul ou par équipe de 2, ouverte à tous à partir de 16 ans (les coureurs entre 16 et 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte).
- ❑ **Article 2** : Course au score où chaque balise, suivant sa difficulté ou son éloignement, rapporte un certain nombre de points. Aucun ordre n'est imposé dans le pointage des postes.
- ❑ **Article 3** : départ en masse à 19 heures 00.
- ❑ **Article 4** : chaque concurrent (ou équipe) dispose de 60, 120 ou 180 minutes, pour rechercher le plus grand nombre de balises.
- ❑ **Article 5** : Chaque minute au-delà du temps de référence entraîne des pénalités par soustraction de 25 points par minute entamée de dépassement. Au-delà de 15 minutes, la pénalité est de 50 points par minute entamée.
- ❑ **Article 6** : Le classement sera établi au nombre de points rapportés, et en cas d'égalité, au temps mis pour réaliser le parcours.
- ❑ **Article 7** : ne peuvent prendre le départ que les coureurs qui certifient disposer du matériel nécessaire pour **s'éclairer** avec, piles et ampoules de rechange, 1 boussole.
- ❑ **Article 8** : Tous les participants y compris ceux ayant abandonné sont tenus de passer à l'arrivée.
- ❑ **Article 9** : Il n'y a pas de récompense. Un résultat scratch sera affiché (sur place et sur le site du COTS)
- ❑ **Article 10** : L'organisation est couverte par une assurance à responsabilité civile FFCO. Pour l'assurance individuelle, les licenciés FFCO bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur, ainsi qu'en cas de vols ou perte d'objets personnels.
- ❑ **Article 11** : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa puce SPORTident faisant office de dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- ❑ **Article 12** : L'inscription à la NOC'O implique et signifie l'acceptation du présent règlement.

La forêt est notre terrain de sport, merci de la laisser propre.

